

37/2023

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 044-214400756-20230720-46_2023-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents12
votants13

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT JUILLET**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	DUMARCHÉ Jérémy
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	RIOTTE Sandrine	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul	HUGRON Dominique			

ABSENTS EXCUSÉS : HAMON Sylvain donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RIOTTE Sandrine

OBJET :

46/2023

BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle que le Budget primitif 2023 de la commune a été voté le 6 avril 2023.

Par mail en date du 29 juin 2023, les services de la trésorerie de Nort sur Erdre ont alerté la commune sur les créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans dont le montant est à ce jour de 568,34 €.

Le retard de paiement constituant un indicateur de dépréciation de la créance, il est nécessaire de constater cette dépréciation en provisionnant 15 % du montant total (soit 86 €) au compte 6817.

N'ayant pas prévu les crédits sur cette ligne de dépenses, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 68 / Article 6817 – Dotations aux
provisions pour dépréciation des actifs circulants :
+ 86,00 €

Chapitre 67 / Article 673 – Titres annulés :
- 86,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le vote de virement de crédits, par décision modificative n°1 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

